ID: 030-213000755-20240702-20240627\_058-DE PAGE registre N

DEPARTEMENT du GARD	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT de NÎMES	N° DE2024-06-27_ 058/448
CANTON de ST GILLES	
	Du 27 JUIN 2024 à 18 heures 30
NOMBRE:	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle
De Conseillers en exercice : 27	Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
De Présents : 23	Etaient présents: Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ;
De Votants :	MAZAY Isabelle: ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE
Absents ayant donné procuration 4	Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ;
Absents excusés sans procuration 0	LEDIEU Bertrand; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence
Absents non excusés sans	
procuration0	Etaient absents excusés avec procuration : Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT
Objet : Intégration dans le domaine communal : voie et espace du lotissement « Les	Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice
Perrières »	Etaient absents excusés sans procuration : -

Madame MAZAY Isabelle et Monsieur LEDIEU Bertrand quittent la salle, étant propriétaires indivisaires du lotissement « Les Perrières ».

Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Vu la demande de Monsieur Gérard LINK, Président, de l'Association représentant les propriétaires des voiries et espaces communs du lotissement « Les Perrières », sollicitant le classement dans le domaine public communal des parcelles section AT 313 et AT 496 (anciennement AT 307) d'une superficie totale de 2869 m².

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la voie de ce lotissement est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement.

Considérant que le classement dans le domaine public de cette voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celle-ci.

## Il est proposé :

- Le classement dans le domaine public communal, de la voie du lotissement « Les Perrières », d'une longueur de 284 mètres linéaires
- Le classement dans le domaine privé de la Commune la parcelle AT 313 où est situé le transformateur électrique du lotissement « Les Perrières ».

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 10 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID: 030-213000755-20240702-20240

PAGE registre N°:

ACCEPTE: la rétrocession de la parcelle AT 496 d'une contenance de 2859 m² (anciennement AT 307), destinées à être intégrées dans la voirie communale.

ACCEPTE: la rétrocession de la parcelle AT 313, d'une contenance de 10 m² où est situé le transformateur électrique du lotissement « Les Perrières ».

## **DECIDE:**

- De classer dans le domaine public communal :
- La voie du lotissement « Les Perrières », parcelle AT n° 496 d'une longueur de 284 mètres linéaires
- De classer dans le domaine privé de la Commune :
- La parcelle AT n° 313 où est implanté le transformateur électrique du lotissement « Les Perrières ».
- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

**DIT**: que les frais de notaire seront à la charge des Indivisaires du lotissement.

AUTORISE: Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont les actes notariés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

0 2 JUIL. 2024 A Caveirac le,

Le Maire Jean-Luc CHAILAN La Secrétaire de séance Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/